

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DU TARIF HORAIRE 2024  
DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD)  
« AIDE À DOMICILE DES CAPS ET MARAIS D'OPALE » SITUÉ À SAINT-OMER

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités humaines ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 17 décembre 2018 entre « Aide à domicile des caps et marais d'Opale » de Saint-Omer et le Département du Pas-de-Calais ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2024, la tarification des prestations du SAD « Aide à domicile des caps et marais d'Opale » situé à Saint-Omer (N° FINESS : 620031401) est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

**25,00 €/H**

ARRAS, le 31 JAN. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*